

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2016

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 12

Procuration : 3

Absents excusés : Mme Véronique SIGWALT-M. Jean-Charles FORSTER
M. Renaud WILLER

Mme SIGWALT donne procuration à Madame RINN Fernande

M.FORSTER donne procuration à M.KRETZ Christian

M. WILLER donne procuration à Madame KOENIG Michelle

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point:

Rétrocession de la voirie par la Société DELTAMENAGEMENT à la commune
d'Osthouse

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

1. Approbation du procès-verbal du 03 novembre 2016

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque concernant le procès-verbal du
03 novembre 2016.

**2. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2017**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L1612-1 et L2121-2,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget de 2017 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité

3. Constitution de servitude au profit du réseau GDS

La commune d'Osthouse a reçu une demande de la société Réseau GDS pour consentir une constitution de servitude pour la parcelle section E n° 439/180 situé adresse 1 rue Etroite à Osthouse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée section E n° 439/180 au profit de la société Réseaux GDS**
- **Autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document y afférent.**

4. Devenir du CCAS

Monsieur le maire propose d'ajourner le point à une séance ultérieure.

5. Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2018

Monsieur Christian KRETZ, adjoint, explique à l'assemblée que l'ONF gère la forêt communale selon un plan d'aménagement sur 20 ans décidé lors du dernier mandat.

Pour la coupe 2018, le plan de martelage en 2017 sera le suivant : parcelle 7 dans la forêt du Loch.

Le volume sera estimé au moment du martelage.

Adopté à l'unanimité.

6. Choix du nom de la future rue dans le lotissement « Domaine de la Wasserburg »

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant la 2^e tranche du lotissement Domaine de la Wasserburg, « rue du Limon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de « rue du Limon » à 12 voix POUR et 3 Abstentions (Messieurs BREYSACH, HENRY et METZ).

7. Rétrocession de la voirie par la Société DELTAMENAGEMENT à la commune d'Osthouse

« Le lotissement dénommé "Domaine de la Wasserburg", a été autorisé suivant permis d'aménager délivré par Monsieur le Maire de la Commune d'Osthouse en date du 13 juin 2012 portant le numéro PA 067 364 11 R0001.

Conformément à l'article R. 462-1 du Code de l'urbanisme, le lotisseur, la Société dénommée DELTAMENAGEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 €, dont le siège est à DABO (57850) 9a rue Saint Léon IX, identifiée au SIREN sous le numéro 449056324 et immatriculée au RCS de METZ, a adressé à la mairie d'Osthouse, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux exécutés et établie le 1er juillet 2013. Il lui en a été remis décharge le 2 juillet 2013.

Ladite déclaration précise qu'est achevée la viabilisation des lots 1 à 17 en voiries provisoires.

Afin de régulariser la rétrocession de la voirie au nom de la COMMUNE d'OSTHOUSE puis l'élimination desdits immeubles du livre foncier, comme tombant dans l'emprise de la voie publique, le Conseil municipal d'OSTHOUSE autorise l'acquisition des parcelles situées dans le lotissement, cadastrées :

- Section 4, numéro 174/03, lieudit Kleinfeld, pour une contenance de trois ares quarante et un centiares (00ha 03a 41ca).

- Section 4, numéro 192/03, lieudit Kleinfeld, pour une contenance de quarante-quatre centiares (00ha 00a 44ca).

- Section 4, numéro 193/03, lieudit Kleinfeld, pour une contenance de dix-huit ares dix-sept centiares (00ha 18a 17ca).

moyennant un montant de UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix avec frais notariés à la charge du lotisseur.

Et autorise le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Maître Isabelle GENY, notaire à SUNDHOUSE. »

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Décide à l'unanimité :**

- **d'accepter la rétrocession des parcelles et leur intégration dans le domaine public communal**
- **D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

8. Divers et communications

A. Prémption

La commune renonce à son droit de prémption sur le bien suivant :
- Section E Parcelle 245 sis 40 rue de Gerstheim

B. Fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

Les 2 délégués pour la commune d'Osthouse sont : Monsieur le maire, titulaire et Monsieur Jean-Charles FORSTER adjoint au maire, suppléant.

L'élection du Président aura lieu le 11 janvier 2017 lors du premier conseil communautaire.

C. Vente de bois de chauffage

Tous les lots de bois de chauffage ont été vendus lors de la vente du 8 décembre pour un montant de 3710€.

D. Sivu

Un bûcheron a été licencié pour cause d'inaptitude physique, il s'agit de M.PFLEGER Francis. Ce licenciement a couté 538€ à la commune.
Aucune nouvelle embauche n'est prévue.

E. Maison forestière

Suite à la mutation de l'agent forestier la maison forestière à Nordhouse est inhabitée. La commune de Nordhouse ne renouvelle plus le bail à partir de janvier 2017.

F. Ramassage des ordures ménagères

A compter du 2 janvier 2017, les ordures ménagères seront ramassées le lundi à la place du mercredi.

Une information a été mise dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

G. Nettoyage de printemps

La date est fixée au 25 mars 2017

H. Fête des aînés

La date est fixée au 16 décembre 2017

FIN DE LA SEANCE : 22h30